

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DDTE	Date	15 mai 2024
Numéro	24.158	Heure	16h31

Auteur-e(s) : Emile Blant

Titre : **Projet de loi modifiant la loi sur les constructions (LConstr.) (Mise à disposition de vestiaires pour les employé-e-s se déplaçant en mobilité douce)**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décède :

Article premier La loi sur les constructions (LConstr.), du 25 mars 1996, est modifiée comme suit :

Article 23, alinéa 1, lettre i (nouvelle)

¹Le Conseil d'État arrête les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi, en particulier sur :

h) les émoluments perçus par l'État ;

i) les exigences architecturales pour la construction de vestiaires destinés aux employé-e-s d'entreprises qui se déplacent en mobilité douce.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

Le secrétaire général,

Motivation (facultatif) :

Le présent projet de loi demande que le Conseil d'État arrête les dispositions relatives aux exigences architecturales pour la construction de vestiaires destinés aux employé-e-s d'entreprises. En d'autres termes, l'objectif est de mettre en place des infrastructures adaptées pour ajouter un incitatif à utiliser les mobilités douces lors des déplacements vers et de l'entreprise.

Le projet de loi est à compléter par la commission compétente, ainsi que par le Conseil d'État, afin que la proposition comprenne une précision du champ d'application de cette nouvelle lettre. En effet, il paraît évident que la taille minimum et la localisation de l'entreprise sont deux critères qui doivent être justement appréciés dans le cadre de la limite du champ d'application. La commission compétente et le Conseil d'État pourront pondérer ces critères et en ajouter selon leur appréciation.

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Emile Blant

Autres signataires (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Jean-Marie Rotzer

Diane Skartsounis

Manon Roux

Jasmine Herrera

Patrick Erard

Yves Pessina

Monique Erard

Barbara Blanc

Marc Fatton

Clarence Chollet

Aurélié Gressot

Nicolas de Pury